



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1993 B 05743

Numéro SIREN : 065 805 822

Nom ou dénomination : CONSTRUCTA VENTE

Ce dépôt a été enregistré le 22/08/2016 sous le numéro de dépôt 84624

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 22-08-2016

N° DE DEPOT : 2016R084624

N° GESTION : 1993B05743

N° SIREN : 065805822

DENOMINATION : CONSTRUCTA VENTE

ADRESSE : 134 bld Haussmann 75008 Paris

DATE D'ACTE : 30-06-2016

TYPE D'ACTE : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire et extraordinaire

NATURE D'ACTE : Renouvellement(s) de mandat(s) de commissaire(s) aux comptes

CONSTRUCTA VENTE
Société par actions simplifiée
au capital de 153.000 euros
Siège social : 134, boulevard Haussmann – 75008 Paris
RCS Paris B 065 805 822
(la « Société »)

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS ORDINAIRES ANNUELLES ET EXTRAORDINAIRES DE
L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 30 JUIN 2016**

L'an deux mille seize,

Le trente juin à 9h30,

Sur convocation du Président, l'associé unique de la Société, la société Constructa, une société anonyme au capital de 1.540.000 euros dont le siège social est sis 134, boulevard Haussmann – 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 347 461 246 (« **L'Associé Unique** »), représentée par son Président-Directeur général, Monsieur Marc Pietri, est appelé à prendre les décisions qui vont suivre.

La société Mazars, Commissaire aux comptes de notre Société, a été régulièrement convoquée et est absente et excusée.

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance des documents suivants :

- La copie des lettres de convocation adressées à l'Associé Unique et au Commissaire aux comptes,
- Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 (bilan, compte de résultat et l'annexe comptable),
- Le rapport du Président,
- Le rapport du Commissaire aux comptes,
- Le texte des projets de décisions proposées par le Président,
- Un exemplaire des statuts de la Société.

A pris les décisions portant sur l'ordre du jour suivant :

Décisions à caractère ordinaire

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015,
- Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015,
- Approbation des charges et dépenses visées à l'article 39-4 du Code général des impôts,
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015,
- Renouvellement des mandats des membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance,
- Renouvellement des mandats des Commissaires aux comptes.

Décisions à caractère extraordinaire

- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur l'augmentation de capital réservée aux salariés,
- Augmentation de capital réservée aux salariés,
- Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L225-248 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour les formalités.



I - RESOLUTIONS A CARACTERE ORDINAIRE

PREMIERE DECISION

(Examen et approbation des comptes et des opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2015)

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance des termes des rapports du Président et du Commissaire aux comptes, approuve lesdits rapports, ainsi que le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice social clos le 31 décembre 2015, tels qu'ils lui sont présentés, de même que toutes les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Associé Unique donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

L'Associé Unique constate que les comptes de la Société ne présentent pas de dépenses ou de charges non déductibles telles que visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

DEUXIEME DECISION

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015)

L'Associé Unique, connaissance prise des termes du rapport du Président, constate que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 font apparaître une perte nette comptable de (22.719) euros.

En conséquence de ce qui précède, l'Associé Unique décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015 d'un montant de (22.719) euros au débit du poste "Report à nouveau" lequel sera amené à un montant déficitaire de (1.498.200) euros.

L'Associé Unique constate qu'il n'a été distribué aucun dividende au titre des trois derniers exercices.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

TROISIEME DECISION

(Renouvellement des mandats des membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance)

L'Associé Unique décide de renouveler les mandats des membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance, qui viennent à échéance à l'occasion de la présente réunion, pour une nouvelle durée d'une année renouvelable, à savoir :

- Monsieur Jean-Baptiste Pietri ;
- Monsieur Gilles Bollard.

Il est rappelé que le Président de la Société est membre de droit du Conseil d'Orientation et de Surveillance.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

QUATRIEME DECISION

(Renouvellement des mandats des Commissaires aux comptes)

L'Associé Unique décide de renouveler les mandats de la société Mazars, Commissaire aux comptes titulaire, et de Monsieur Pierre Amaraggi, Commissaire aux comptes suppléant, lesquels arrivent à

expiration, pour une nouvelle période de six exercices, soit pour une durée venant à expiration à l'issue de la décision statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

II - RESOLUTIONS A CARACTERE EXTRAORDINAIRE

CINQUIEME DECISION

(Augmentation de capital réservée aux salariés)

L'Associé Unique, connaissance prise des termes du rapport du Président et du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur l'augmentation de capital réservée aux salariés, décide, conformément aux dispositions de l'article L225-129-6 du Code de commerce, d'augmenter le capital social en faveur des salariés de la Société dans les conditions des articles L3332-18 et suivants du Code du travail, par l'émission de 100 actions d'une valeur nominale de 153 euros, émises au pair, soit une augmentation de capital d'un montant nominal de 15.300 euros, devant être libérée intégralement lors de la souscription, en numéraire.

Dans le cadre de la présente émission, l'Associé Unique décide de supprimer le droit préférentiel de souscription aux actions à émettre au profit des adhérents du plan d'épargne d'entreprise de la Société.

L'Associé Unique délègue tous pouvoirs au Président pour mettre en œuvre la présente augmentation dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires.

Cette décision est rejetée par l'Associé Unique.

SIXIEME DECISION

(Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L225-248 du Code de commerce)

L'Associé Unique, connaissance prise des termes du rapport du Président, conformément aux dispositions des articles L227-1 et L225-248 du Code de commerce, constatant que le montant des capitaux propres de la Société est encore inférieur à la moitié du capital social de la Société, et que la Société était tenue, au plus tard le 31 décembre 2015, de régulariser cette situation, décide de la dissolution anticipée de la Société.

Cette décision est rejetée par l'Associé unique.

L'Associé Unique prend acte de l'obligation de reconstitution des capitaux propres mise à la charge de la Société par l'article L225-248 du Code de commerce.

SEPTIEME DECISION

(Pouvoirs pour les formalités)

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

* * *



Des décisions de l'Associé Unique ci-dessus, il a été dressé le présent procès-verbal pour être retranscrit dans le registre coté et paraphé prévu par l'article 27 des statuts de la Société et pour être signé par l'Associé Unique.

Fait à Paris, le 30 juin 2016,

Constructa
Monsieur Marc Pietri

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.